

SUIVI DES EVOLUTIONS

Indice	Objet	Mise à jour le
0	Création	10/06/02
1	Modification suite au passage à la version 2000 de la norme.	13/11/03
2	Modification de matrice, du système de référencement	05/08/05
3	Modification de la procédure suite à l'audit externe du 05/04/06	13/04/06
4	Modification de la procédure suite à l'audit externe du 12/06/08	12/06/08
5	Ajout adresse IRSN	26/08/09
6	Harmonisation des SMR CEFRI Sicli & Chubb	20.10.2010
7	Mise à jour suite changement PCR	27.11.2012
8	Mise à jour de la procédure suite à l'audit CEFRI-2018	30/03/2018
9	Mise à jour suite audit interne	29/08/2018
10	Mise à jour suite changement RD, remplacement dosimètre passif par dosimètre à lecture différée	27/03/2020
11	Mise à jour de la procédure à la suite de l'audit CEFRI-2021, mise à jour des références des documents	14/02/2022
12	Modification adresse Mail	21/11/2022
13	Mise à jour indice et enregistrements qualité dans la SP FS-019	26/09/2024
14		

REDIGE PAR	APPROUVE PAR	DATE D'APPROBATION
CRP- RD Philippe JOUEN 	Directrice EHS Sabine FOURIER 	26/09/24

I. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de gestions des dosimètres à lecture différée et opérationnels pour le personnel travaillant sous rayonnements ionisants afin d'assurer le suivi des doses reçues au cours des interventions et que ceux-ci soient traités dans les délais définis par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire).

II. DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure s'applique à toutes les agences et antennes incluses dans le périmètre de certification (INB/INBS) travaillant sous rayonnements ionisant et à leur personnel classé catégorie A ou B ainsi qu'aux agences intervenant en zone contrôlée ou surveillée où une dosimétrie est requise.

Le collaborateur, la personne en charge de l'encadrement des intervenants sous rayonnements ionisants, le DA, le CRP et le Responsable Désigné CEFRI-E sont les garants de la bonne application de cette procédure.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code du travail (dispositions législatives et réglementaires relatives à la radioprotection),
- Code de la santé publique (législatives et réglementaires relatives à la radioprotection),
- Recueil de l'Autorité de Sureté Nucléaire (partie 1- lois et décrets ; partie 2- Arrêtés et décisions),
- Référentiel CEFRI/SPE-E-0400 en vigueur
- Spécification CARNAX du G.I.I.N. (Groupe Intersyndical de l'industrie nucléaire)
- Document unique (DUER) de l'entreprise
- Procédure SP FS-019 Management de la radioprotection

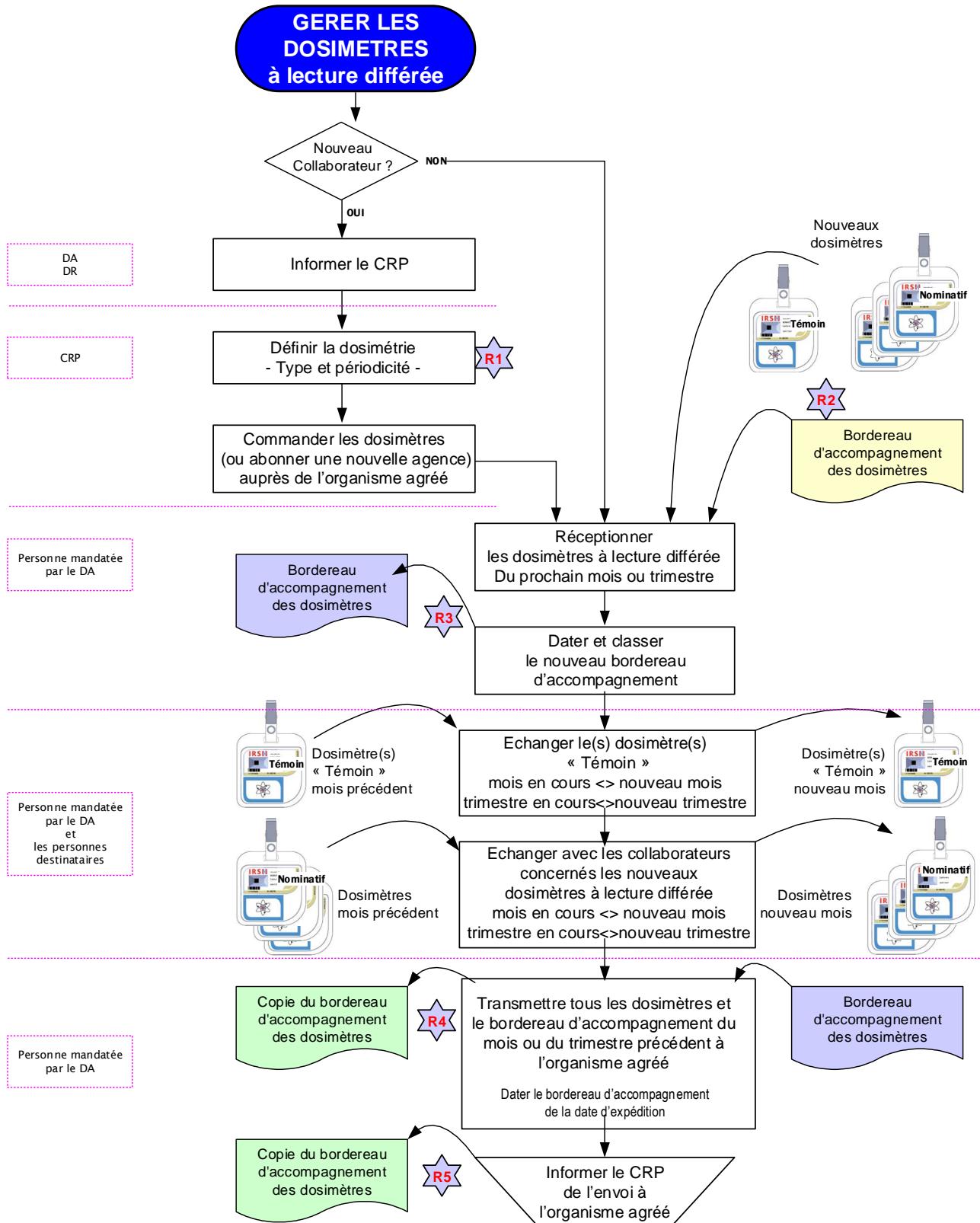
IV. DOCUMENTS ASSOCIES

Fiche suiveuse d'accompagnement des dosimètres (document IRSN), transmettre une copie au CRP lors de retour des dosimètres

V. TERMINOLOGIE

- **CEFRI** Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants
- **IRSN** Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- **SISERI** Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements
- **GIIN** Groupement Intersyndical de l'Industrie Nucléaire
- **DA** Directeur d'agence
- **CRP** Conseiller en radioprotection
- **Dosimètre à lecture différée :** Dispositif permettant d'assurer la surveillance de l'exposition externe des personnes exposées à des rayonnements ionisants, la lecture est effectuée en laboratoire
 - Type RPL (radio photo luminescent) pour les rayonnements X, γ (gamma), β (bêta)
 - Type RPL criticité
 - Type PN3+ (ou RPL neutron), dosimètre à lecture différée associant un dosimètre RPL et un dosimètre neutron.

VI. Dosimétrie a lecture différée, LOGIGRAMME



(voir aussi la dernière page, « explications en images »)

VII. Dosimétrie a lecture différée, INFORMATION COMPLEMENTAIRE



C'est le CRP qui fixe les caractéristiques de la dosimétrie en termes de type de dosimètre à lecture différée (avec ou sans neutron, avec ou sans criticité) et le cycle de renouvellement (mensuel ou trimestriel) en fonction de l'analyse radioprotection et des fiches de poste.

Pour la dosimétrie opérationnelle le CRP voit avec le service radioprotection du site qui fournit et qui transmet les données au SISERI. Le collaborateur doit noter sur la fiche d'évaluation dosimétrique liée à son intervention et son carnet d'accès ses doses reçues et les transmet au CRP pour vérifier la concordance avec le SISERI.

C'est le CRP qui a autorité pour commander/modifier/annuler les dosimètres pour les collaborateurs exposés à des rayonnements ionisants.

Le SISERI, dispose d'un site sécurisé qui permet au CRP d'avoir accès au résultat des dosimètres transmis.

Les modalités d'accès à la dosimétrie sont définies dans la procédure SP FS-020 remarque 9.



Réceptionner

Périodiquement, l'agence reçoit une enveloppe de la part de l'IRSN contenant :

(voir ① et ② au paragraphe VIII – Explications en images)

- Le bordereau d'accompagnement, listant respectivement tous les dosimètres livrés.
- Les dosimètres nominatifs pour les personnels classés Catégorie A et/ou Catégorie B
(Lorsque la personne n'est pas en zone délimitée, il doit être rangé dans une boîte avec le témoin associé).
- Un ou plusieurs dosimètres dits « témoin », qui permettent de comparer les mesures effectuées ; ce(s) dosimètre(s) doit(vent) rester dans des endroits neutres (agence)
- Une étiquette autocollante indiquant l'adresse du destinataire pour la réexpédition.
- Garder l'enveloppe pour le retour vers l'IRSN

Pour information :

- Pour le personnel de Catégorie « A » : le dosimètre à lecture différée **doit** être mensuel
- Pour le personnel de Catégorie « B » : le dosimètre à lecture différée peut-être mensuel ou trimestriel



Dater

Inscrire la date d'arrivée des dosimètres en agence sur le bordereau d'accompagnement reçu.
(voir ③ au paragraphe VIII – Explications en images)

Récupérer / échanger

- Les dosimètres à lecture différée du mois ou du trimestre précédent et remettre les dosimètres à lecture différée nouvellement arrivés dans la boîte prévue à cet effet. S'ils sont absents voir auprès des personnes concernées pour les récupérer et rappeler qu'ils doivent être dans la boîte si la personne n'est pas en zone délimitée.
- Le ou les dosimètres « Témoin »
- **Nota : Lorsque le dosimètre n'est pas utilisé il doit rester avec le dosimètre témoin.**

**Dater**

- Incrire la date d'expédition des dosimètres sur le bordereau d'accompagnement et en faire une copie avant la réexpédition vers l'IRSN.

Envoyer

- Utilisez l'enveloppe originale pour la réexpédition **entre le 1^{er} et le 5 du mois en cours**.
- Coller l'étiquette sur l'enveloppe et y glisser tous les dosimètres à lecture différée échangés. Mettre également le bordereau d'accompagnement, 2 dates figureront au minimum sur le bordereau d'accompagnement ; son arrivée et son retour.
(voir ④ paragraphe VIII – Explications en images)

Pour info :

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN)
 DRPH/SDE/LSDOS
 31, Rue de l'Ecluse - BP 40035
 78116 LE VESINET Cedex



Nota : Le CRP envoi en fin d'année un rappel pour les 4 trimestres suivants sur les agendas des personnes qui doivent retourner les dosimètres

Informier le CRP (Conseiller en radioprotection) de l'envoi des dosimètres :

Envoyer au CRP par mail philippe.jouen@chubbsfs.com une copie du bordereau de transmission IRSN mentionnant les dates de réception et de retour.

(voir ④ paragraphe VIII – Explications en images)

En cas de non-réception du BL de retour le 10 du mois, le CRP relancera par mail pour avoir une copie du BL.

Rendre compte :

En cas de **perte, vol ou détérioration** du dosimètre à lecture différée, le collaborateur catégorie A ou B doit informer immédiatement sa hiérarchie directe (son responsable) **ET** le Responsable Désigné CEFRI-E ou le CRP.

- Sur le bordereau d'accompagnement, indiquer l'anomalie constatée en face du numéro du dosimètre en question : dosimètre perdu, endommagé, non rendu par le collaborateur.

➤ **Le collaborateur concerné ne doit plus entrer en Zone Surveillée ou Zone Contrôlée tant qu'il n'a pas reçu un nouveau dosimètre à lecture différée.**

Si une anomalie est constatée, la PCR analyse les relevés des doses opérationnelles renseignées sur le volet 3A du carnet d'accès transmis par le collaborateur conformément à la procédure R2-4 et consulte également les relevés dosimétriques précédents du collaborateur.

➤ **Le CRP est chargée d'évaluer les doses prises par le collaborateur et de transmettre au médecin les résultats.**

En cas de **non retour** du dosimètre à lecture différée sans explication, le CRP pourra demander au RD la **mise en indisponibilité du collaborateur pour tout travail en ambiance ionisante**.

VIII. Dosimétrie a lecture différée, EXPLICATIONS EN IMAGES

① Arrivée de l'enveloppe



(enveloppe à conserver pour le retour)

② Détail du contenu de l'enveloppe

Contenu de l'enveloppe

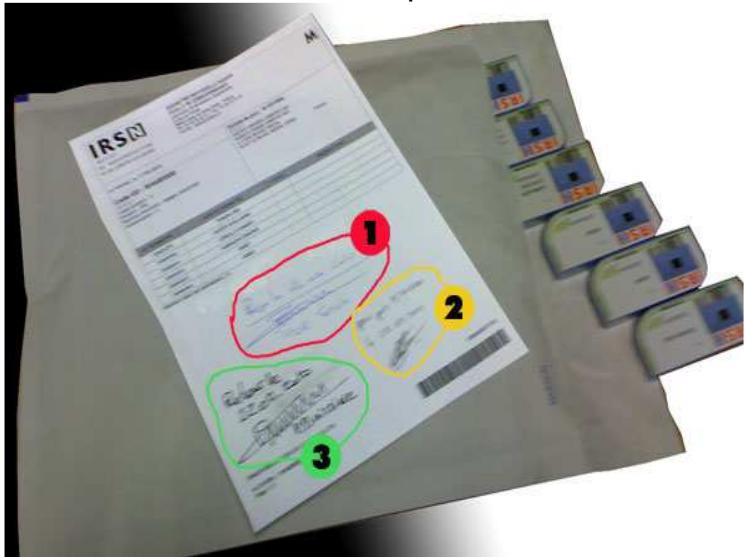


③ Étape administrative



- 1) Bordereau de transmission du mois N+1 ou trimestre T+1
- 2) Étiquette autocollante de réexpédition à l'IRSN
- 3) Dosimètres à lecture différée nominatifs
- 4) Dosimètre(s) à lecture différée témoin

④ Prêt à partir



- 1) Date & visa « réception » des dosimètres du mois N+1 ou du trimestre T+1
- 2) Date de remise aux collaborateurs et d'échange avec les dosimètres mois N ou trimestre T
- 3) Date et visa du retour à l'IRSN

⚠ Copie du bordereau à envoyer à philippe.jouen@chubbsfs.com

Puis expédition du tout à l'IRSN en apposant l'étiquette autocollante sur l'enveloppe.

PROCEDURE	Réf : SP FS-022
GERER LES DOSIMETRES DU PERSONNEL CATEGORIE "A" OU "B" TRAVAILLANT DANS LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES	Version : 13
	Mise à jour : 26/09/24
	Page : 7/7

IX. Dosimétrie Opérationnelle

Les Dosimètres opérationnels sont fournis par le client.

Vérifier la validité de celui-ci avant chaque intervention.
En cas de date dépassée en demander un autre.

Nota : sur certains sites, il existe un contrôle de la date de validité sur la borne d'accès en zone